

Fiche 6 : la prime d'activité

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes. Sa réglementation s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité, mais sur un public élargi, notamment aux jeunes de 18 à 24 ans. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

► À retenir

- En Occitanie, 482 074 allocataires de la CAF ou de la MSA bénéficient du versement de la prime d'activité en 2021. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 909 398 personnes sont couvertes par la prime d'activité, soit 19,7 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 1](#).
- Depuis l'élargissement des conditions d'éligibilité au 1^{er} janvier 2019, le nombre d'allocataires ne cesse de croître ► [figure 2](#) ► [Contexte législatif](#).
- Avec les Hauts-de-France, l'Occitanie fait partie des régions où la part de la population couverte parmi les moins de 65 ans est la plus importante ► [figure 3](#).
- En Occitanie, les couples avec enfants représentent 38 % de la population couverte par la prime d'activité. Cette part varie de 34 % en Haute-Garonne à 45 % dans le Tarn-et-Garonne ► [figure 4](#).

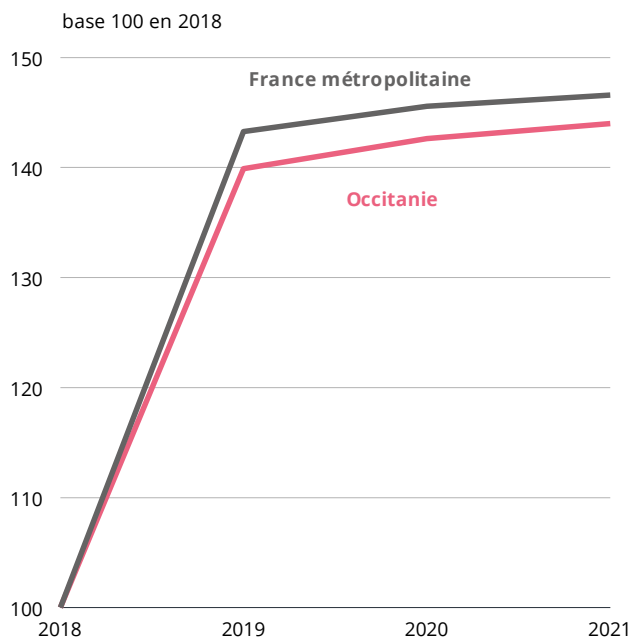
► 1. Allocataires et population couverte par la prime d'activité en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires					Population couverte (1)						
	2019	2020	2021	Évolution 2019-20 (en %)	Évolution 2020-21 (en %)	2019	2020	2021	Évolution 2019-20 (en %)	Évolution 2020-21 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2021 (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2021 (en %)
Ariège	12 288	12 744	13 074	3,7	2,6	23 561	24 347	24 785	3,3	1,8	55,6	22,0
Aude	30 636	31 056	31 677	1,4	2,0	60 044	60 754	61 508	1,2	1,2	55,8	22,4
Aveyron	19 486	19 748	19 861	1,3	0,6	37 364	37 493	37 546	0,3	0,1	53,1	18,7
Gard	58 196	60 137	60 144	3,3	0,0	116 248	119 832	119 775	3,1	- 0,0	57,1	20,9
Haute-Garonne	110 655	111 995	112 018	1,2	0,0	195 846	198 829	198 021	1,5	- 0,4	56,7	16,7
Gers	13 077	13 379	13 155	2,3	- 1,7	24 775	25 258	24 755	1,9	- 2,0	55,8	18,0
Hérault	98 635	100 914	102 999	2,3	2,1	185 975	190 371	192 636	2,4	1,2	56,8	20,6
Lot	12 700	12 736	12 824	0,3	0,7	24 150	24 113	23 955	- 0,2	- 0,7	54,4	19,7
Lozère	6 124	6 172	6 044	0,8	- 2,1	11 362	11 252	10 893	- 1,0	- 3,2	50,9	19,2
Hautes-Pyrénées	16 874	16 876	17 149	0,0	1,6	31 638	31 362	31 931	- 0,9	1,8	56,2	19,2
Pyrénées-Orientales	41 596	42 971	43 980	3,3	2,3	80 785	83 503	85 148	3,4	2,0	56,6	23,9
Tarn	28 560	29 165	29 611	2,1	1,5	56 853	57 592	58 050	1,3	0,8	55,2	20,0
Tarn-et-Garonne	19 474	19 567	19 538	0,5	- 0,1	40 550	40 302	40 395	- 0,6	0,2	55,7	19,9
Occitanie	468 301	477 460	482 074	2,0	1,0	889 151	905 008	909 398	1,8	0,5	56,2	19,7
France métropolitaine	4 357 200	4 426 700	4 458 700	1,6	0,7	8 584 000	8 691 900	8 726 500	1,3	0,4	56,4	16,9

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sources : CAF, MSA, Insee.

► 2. Allocataires de la prime d'activité en Occitanie et en France métropolitaine entre 2018 et 2021

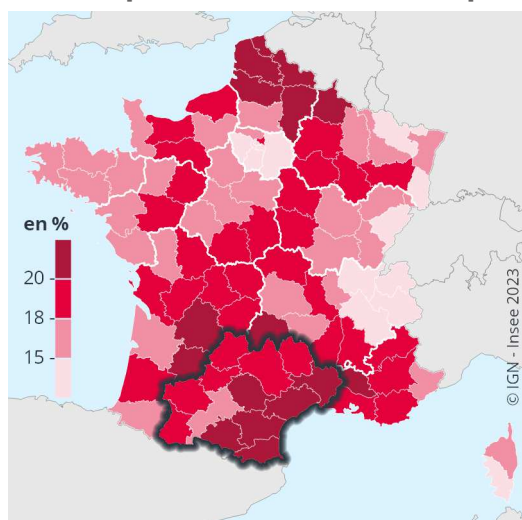


Lecture : en 2021, en Occitanie, le nombre d'allocataires de la prime d'activité est en hausse de 44 % par rapport au point de référence de 2018 (144-100). En 2020, il était en hausse de 43 % par rapport à ce même point de référence (143-100).

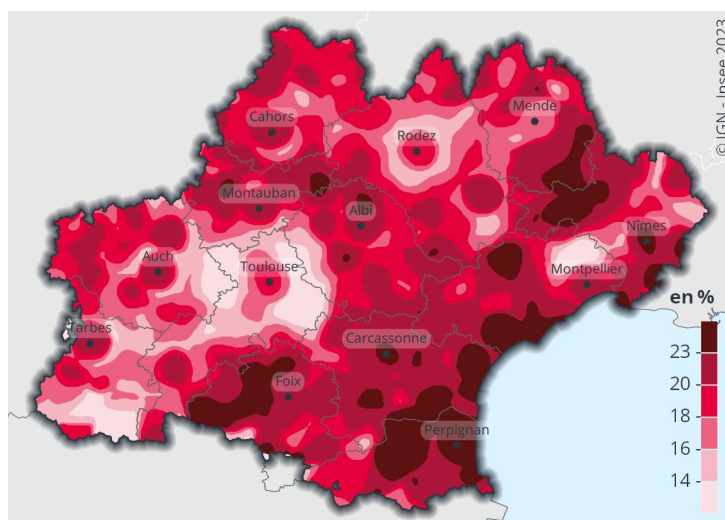
Sources : CAF, MSA.

► 3. Part de la population couverte par la prime d'activité parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2021

a. Par département de France métropolitaine

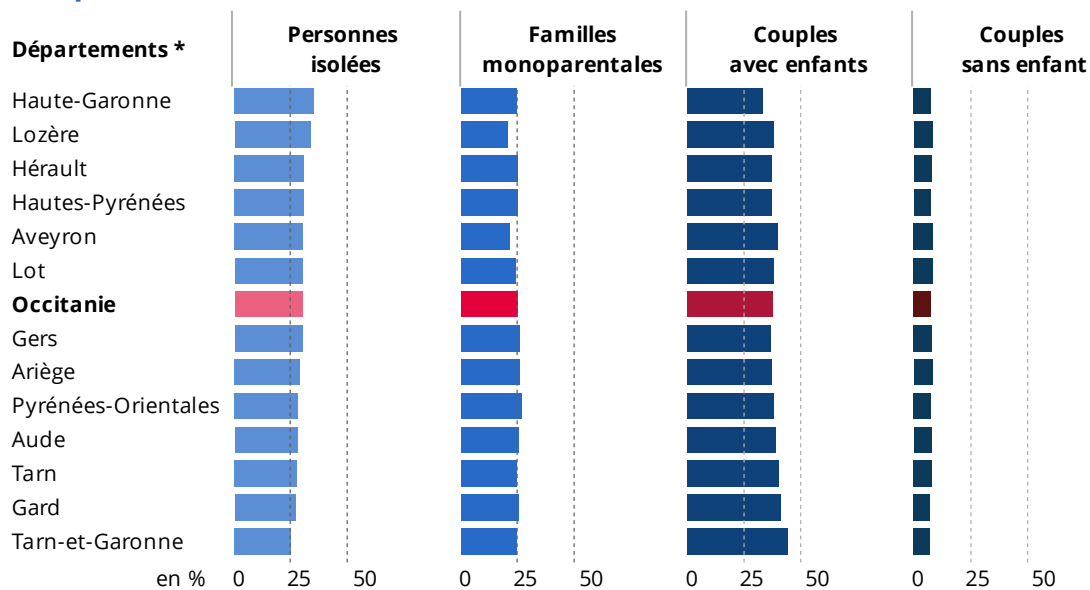


b. En Occitanie (données lissées)



Sources : CAF, MSA, Insee.

► 4. Répartition de la population couverte par la prime d'activité selon la situation familiale par département* d'Occitanie au 31 décembre 2021



* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : en Occitanie, la population couverte par la prime d'activité comprend 30 % de personnes isolées, 25 % de familles monoparentales, 38 % de couples avec enfants et 7 % de couples sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

► Définitions

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a institué la prime d'activité en lieu et place du RSA activité et de la prime pour l'emploi, à partir du 1^{er} janvier 2016 (1^{er} juillet à Mayotte). Elle est financée par l'État et versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Qui peut bénéficier de la prime d'activité ?

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes. Sa réglementation s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité, avec un barème identique au lancement de la prestation mais sur un public élargi, notamment aux jeunes de 18 à 24 ans.

La prime d'activité complète les ressources du foyer dans la limite d'un montant plafond. Ce dernier correspond à la somme d'un montant forfaitaire (qui varie en fonction de la composition familiale), d'une bonification individuelle de 161 euros maximum et de 61 % des revenus d'activité. Le montant forfaitaire varie selon la composition familiale et peut être temporairement majoré pour les parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître.

Barème des montants mensuels forfaitaires de la prime d'activité, selon le type de foyer, au 1^{er} avril 2021

(en euros)

	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple
Sans enfant	554	711	831
Un enfant	831	948	997
Deux enfants	997	1 185	1 163
Par enfant supplémentaire	221	237	221

► Contexte législatif

À la suite du mouvement social des « Gilets jaunes », le gouvernement a pris en décembre 2018 des mesures pour répondre à l'urgence économique et sociale, avec une revalorisation conjointe du Smic et du montant maximal de la bonification individuelle de la prime d'activité (passage de 70 euros à 161 euros) au 1^{er} janvier 2019. Cette double revalorisation, visant à augmenter le pouvoir d'achat des personnes percevant des revenus d'activité au niveau du Smic a eu pour effet non seulement d'accroître le montant de prime d'activité versé aux bénéficiaires actuels de la prestation, mais surtout d'élargir le bénéfice de cette prestation à de nouveaux allocataires, en élargissant les conditions d'éligibilité. C'est ce qui contribue à expliquer la forte hausse des allocataires entre 2018 et 2019.

Afin d'assurer la protection des salariés, les mesures exceptionnelles mises en place en 2020 ont permis un plus large recours au dispositif d'activité partielle. Les indemnités de chômage partiel étant considérées comme des revenus d'activité et non comme des allocations chômage, les salariés subissant de fait une baisse de revenu peuvent prétendre à la prime d'activité. L'impact reste cependant mesuré, avec une légère augmentation du nombre d'allocataires, notamment pendant le premier confinement.

D'après des modélisations de la CNAF, le nombre de foyers allocataires de la prime d'activité fin 2020 est cependant nettement inférieur à celui qu'il aurait dû être si la crise sanitaire n'avait pas eu lieu ; les difficultés à trouver un emploi pendant la crise ayant de fait limité le nombre de nouveaux bénéficiaires. En 2021, la croissance des effectifs se poursuit mais de manière plus faible qu'en 2020.